

ARRETE N° 78/2025 **FETE DU FOUR**

Le Maire de DIEUE SUR MEUSE,

Vu l'organisation de la fête du Four le dimanche 21 septembre 2025,

Vu la demande de l'association Traditions Meusiennes en date du 26 août 2025,

Vu le danger que représente la circulation et considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits le dimanche 21 septembre 2025 de 9 h à 19h :

- **rue du Capitaine Marlin depuis le N° 8 jusqu'à son intersection avec la rue du Tilleul,**
- **rue de l'Eglise,**
- **rue du Château depuis la rue de l'Eglise jusqu'à la grange de Traditions Meusiennes,**
- **rue du Tilleul.**

ARTICLE 2 : L'accès à ces voies sera laissé aux véhicules de secours et aux piétons.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verdun**
- **Les demandeurs**
- **Les riverains**
- **Affichage.**

Fait à Dieue-sur-Meuse le 4 septembre 2025.

Le Maire,
Romuald LEPRINCE



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte étant précisé que le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en recommandé avec accusé de réception : soit par un recours gracieux adressé au Maire soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY CEDEX – le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois. »